



Vente de servitude de passage

Par **Grenouillebleu**, le **27/06/2016** à **08:57**

Bonjour,

Je voudrai vendre ma maison. Le long de ma propriété, j'ai une servitude qui sert à mon voisin. Au cas où je vendrais ma maison, il désire me l'acheter. Comment calculer le prix de vente de cette servitude ?

Merci.

Par **youris**, le **27/06/2016** à **09:52**

bonjour,

si votre voisin a un droit de passage chez vous, il n' a pas besoin de l'acheter, la servitude continuera d'exister avec le nouveau propriétaire.

par contre vous pouvez vendre à votre voisin le terrain sur lequel s'exerce ce droit de passage.

salutations

Par **marie076**, le **27/06/2016** à **12:00**

Bonjour

Aucun achat possible d'une servitude comme l'indique Youris. En effet elle est attachée à la propriété dont elle constitue l'accessoire . Elle suit le fonds, en quelque main qu'il passe (droit de suite). Les propriétaires successifs vont donc en bénéficier ou la subir.